

Monsieur Dehaumont, Directeur
Direction générale de l'Alimentation (DGAL)
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15

Paris, le 29 août 2017.

Objet : Fraudes alimentaires et contamination au fipronil et amitraze – questions urgentes

Monsieur le Directeur général de l'Alimentation,

Nous vous remercions de notre rencontre du 24 août 2017 et des informations que vous avez bien voulu partager sur le dossier de l'usage frauduleux du Fipronil et de la mise sur le marché français de produits contaminés par cette substance non autorisée. Toutefois, comme évoqué, nous sollicitons par la présente des clarifications et réponses complémentaires. Ces informations sont cruciales et c'est pourquoi foodwatch interpelle depuis lundi 7 août acteurs politiques et économiques en France pour une transparence totale dans ce nouveau scandale de fraudes alimentaires.

Tout d'abord, nous souhaitons **connaître le détail des alertes reçues** par les Etats membres de l'Union européenne, et la France en particulier, en lien avec ce dossier, concernant l'usage frauduleux de fipronil et de toute autre substance : quand, par qui, contenu détaillé ? Si un certain nombre de ces alertes sont listées publiquement, notamment sur le site du RASFF¹, leur contenu détaillé n'est en revanche pas accessible au grand public. Nous vous demandons de rendre publiques à tout le moins celles qui concernent la France.²

Nous sommes en particulier très surpris de lire dans divers articles de presse ces derniers jours que le gouvernement français affirme ne pas avoir reçu **d'alerte européenne concernant l'amitraze**, alors que plusieurs sources mentionnent une alerte européenne par la Belgique dès le mois de juillet sur ce produit non autorisé dans la filière volaille.³ Pouvez-vous svp clarifier ?

¹ Voir https://webgate.ec.europa.eu/rasff-window/portal/?event=notificationDetail&NOTIF_REFERENCE=2017.1065

² Voir les articles 10 et 52 de la directive européenne 178/2002 du 28 janvier 2002

³ Voir l'article du journal allemand *Der Spiegel*, qui fait référence pour cette information à un rapport du BVL, agence gouvernementale allemande de protection des consommateurs en matière d'alimentation. L'article est accessible ici : <http://www.spiegel.de/gesundheit/ernaehrung/fipronil-weiterer-giftstoff-in-desinfektionsloesung-entdeckt-a-1163472.html>

Voir également l'allocution publique de la Ministre des Pays-Bas de la santé publique, Edith Schippers, le 24 août, qui parle d'une notification RASFF par la Belgique à propos de fipronil et d'amitraze le 21 juillet, accessible ici : <https://debatgemist.tweedekamer.nl/debatten/fipronil-eieren> (à partir de 2:40:23)

Ensuite, nous notons que le Ministère de l'Agriculture et la DGAL ont progressivement publié certaines informations, par exemple une liste de produits contaminés (depuis le 17 août ⁴) ou concernant les contrôles en cours ⁵. Ce niveau d'informations reste toutefois très insuffisant. **foodwatch vous appelle de nouveau à communiquer de façon totalement transparente toutes les informations sur les mesures prises, la couverture des contrôles effectués, tant par l'administration que par les entreprises, leurs résultats détaillés, etc.**

Quel est l'état des lieux complet concret du gouvernement sur la situation et les risques de contamination, concernant non seulement les élevages, mais aussi l'ensemble des produits potentiellement concernés, y inclus bien sûr tous les produits transformés ?

En ce qui concerne les contrôles par les autorités françaises, nous souhaitons savoir précisément **quel périmètre a été défini et sur quels critères, quels contrôles ont été effectués sur les résidus de fipronil et d'amitrazé, la date à laquelle ils remontent et leurs résultats complets**, au vu notamment des articles 30 et 31 du règlement (CE) N° 396/2005⁶ du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

Aussi, nous attirons votre attention sur **la responsabilité des producteurs, importateurs et distributeurs** quant à leurs obligations concernant la conformité des produits commercialisés (article L411-1, Code de la consommation⁷) ainsi que l'obligation générale de sécurité (notamment en référence aux articles L421-1 et suivants, Code de la consommation⁸). Rappelons que l'article L423-3 du Code de la consommation⁹ mentionne « le producteur ou le distributeur ne peut s'exonérer de ses obligations en soutenant n'avoir pas eu connaissance des risques qu'il ne pouvait raisonnablement ignorer ».

Quels suivi et requêtes le gouvernement mène-t-il vis-à-vis de l'ensemble de ces acteurs ? Quelles sont les entreprises qui ont effectivement mené des auto-contrôles et de quelles informations dispose le Ministère (périmètre, dates, résultats etc)? foodwatch appelle à la publication de l'ensemble de ces informations et résultats.

L'usage frauduleux d'au moins deux substances (fipronil et amitrazé) et la gestion de cette crise illustrent malheureusement à quel point **les consommateurs en Europe ne sont toujours pas protégés efficacement de cas de fraudes alimentaires. foodwatch demande la transparence totale des informations relatives à ce dossier. Il faut par ailleurs renforcer les mesures de traçabilité, responsabiliser et contrôler tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, et prévoir des sanctions suffisantes pour enfin assurer une meilleure prévention à l'avenir et dissuader les fraudeurs.**

⁴ Voir <http://agriculture.gouv.fr/fipronil-liste-des-produits-retires-de-la-vente-en-france>

⁵ Communiqué du Ministère de l'agriculture, 25 août 2017 : <http://agriculture.gouv.fr/fipronil-dans-les-oeufs-point-de-situation>

⁶ Voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32005R0396&from=FR>

⁷ Voir <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032225500&cidTexte=LEGITEXT000006069565>

⁸ Voir <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000006292698>

⁹ Voir <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000032225422>

Nous voulons croire que les Etats généraux de l'Alimentation organisés par le Ministère de l'Agriculture pourront d'ailleurs contribuer à ces objectifs.

Compte tenu de l'urgence de ces demandes d'informations, nous vous remercions par avance de bien vouloir répondre à cette lettre dans les plus brefs délais. Nous vous informons que, par souci de transparence, foodwatch va rendre publiques cette lettre ainsi que les réponses que vous voudrez bien y apporter.

Dans cette attente, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération respectueuse.



Karine Jacquemart
Directrice générale, foodwatch France

Ligne directe : 01 43 22 23 63

Adresse électronique : karine.jacquemart@foodwatch.fr

Copie à : Direction Générale de la Concurrence, de la
Consommation et de la Répression des Fraudes
A l'attention de Madame Homobono, Directrice générale
et Monsieur Jean-Louis Gérard, Direction des produits
alimentaires et des marchés agricoles et alimentaires
59 boulevard Vincent-Auriol
75703 Paris Cedex 13